



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 5 juillet 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	60

Date de convocation

29 juin 2023

Habitat – Validation des documents cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

**N° de la délibération
2023-428**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 5 juillet 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon sur Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Marc SIMONEL, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Nathalie RAZE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT

ARCHE agglo, ayant un PLH en vigueur, doit mettre en œuvre la réforme sur la demande et l'attribution du logement social. Cette obligation réglementaire consiste à formaliser les modalités d'accueil et de traitement des demandes sur le territoire en accord avec les communes et les bailleurs. La mise en œuvre de cette réforme doit prendre la forme de trois documents :

- ✓ une convention-document cadre entre l'Agglo, les communes et les bailleurs sociaux
- ✓ un plan d'actions (le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs - PPGDID),
- ✓ une convention spécifique aux modalités d'accueil et d'information des demandeurs

Ces documents ont été rédigés sur la base du diagnostic, d'entretiens et de quatre ateliers avec les partenaires (communes, bailleurs sociaux, CCAS, CMS, départements, services de l'Etat).

La validation des documents et le suivi annuel de leur mise en œuvre sont assurés par la conférence intercommunale du logement (CIL). Pour mémoire, la CIL est coprésidée par le Préfet et le Président de l'agglo, elle est composée de 3 collègues :

- ✓ Les collectivités (communes, Agglo, départements)
- ✓ Les représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs)
- ✓ Les usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Suite à la consultation des partenaires de l'agglo (communes, bailleurs...) sur les documents, une seconde CIL s'est réunie le 13 avril dernier pour valider les documents qui sont établis pour une durée de 6 ans à savoir :

- ✓ le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)
- ✓ la convention d'application du service d'information et d'accueil du demandeur,
- ✓ le document cadre et la convention intercommunale d'attribution.

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs (PPGDID) ;

Considérant la convention d'application du service d'information et d'accueil du demandeur ;

Considérant le document cadre et la convention intercommunale d'attribution ;

Considérant la validation des documents par la conférence intercommunale du logement le 13 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 9 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE
 - ✓ le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)
 - ✓ la convention d'application du service d'information et d'accueil du demandeur,
 - ✓ le document cadre et la convention intercommunale d'attribution.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 5 juillet 2023.